



Congés payés non pris et démission

Par **crisline44**, le **11/07/2016** à **16:39**

Bonjour,

Mon mari vient d'envoyer sa démission. Il s'est arrêté après plusieurs fois pour burn out ces dernières années. Il travaille dans des conditions de plus en plus déplorables, des journées à rallonges, des heures difficilement récupérables, des congés payés non pris en totalité depuis plusieurs années ainsi que des congés d'ancienneté faute de remplaçant. Les intérimaires se succèdent sans que personne ne reste. Il doit les former malgré une charge de travail de plus en plus importante et vient de s'entendre dire qu'il n'en fait pas assez. Il a 70 heures à récupérer et 67 jours de congés à prendre. Quand il arrive (Oh miracle) à prendre quelques jours, ce sont des heures de récupération. Peut-il demander un dédommagement pour tous ces congés non pris. Si oui, comment procéder?

Par **P.M.**, le **11/07/2016** à **17:22**

Bonjour,

Il aurait été judicieux que le salarié mentionne dans sa démission ou même après de préférence le plus tôt possible par lettre recommandée avec AR les griefs qu'il a contre l'employeur ce qui pourrait lui permettre d'exercer un recours équivalent à une prise d'acte de rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...
Les congés payés non pris devront lui être indemnisés mais s'il a été empêché de les prendre par l'employeur dans les conditions légales, il pourrait demander en plus des dommages-intérêts ainsi que sur d'autres irrégularités...